

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°331\_2024DP**  
Attribution du marché relatif au Lot n°4 des Travaux d'extension  
et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu les articles L2152-3, L2185-1, L2185-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant inférieur à 250 000.00 € HT,

Vu la consultation relative aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens », lancée en procédure adaptée du 11/06/2024 au 23/08/2024 et composée de 13 lots,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°42\_2024 du 16 septembre 2024 déclarant infructueux le marché relatif au lot n°4 : Enduits extérieurs des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens pour dépassement de l'estimatif budgétaire,

Considérant la consultation restreinte par demande de devis faite le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour l'attribution du lot n°4 : Enduits extérieurs des « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens »,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif au Lot n°4 : Enduits extérieurs des « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » est attribué au prestataire suivant :

SOL FACADE  
Chemin de Moroncazal  
31410 NOE

Pour un montant forfaitaire en tranche ferme de 18 100.00 € HT,

La tranche optionnelle « Façades existantes » d'un montant forfaitaire de 15940,00 € HT pourra être affermie ultérieurement par ordre de service.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-200066124-20241219-331\_2024DP-AR



## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 DEC. 2024

Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 DEC. 2024

Et publication - mise en ligne le 20 DEC. 2024 et/ou notification le